



27 juillet 1999  
Français  
Original: anglais

---

## **Commission préparatoire de la Cour pénale internationale**

Groupe de travail sur le Règlement de procédure et de preuve

New York

16-26 février 1999

26 juillet-13 août 1999

29 novembre-17 décembre 1999

### **Proposition de la Croatie concernant le Règlement de procédure et de preuve**

#### **Règle 6.6. *Amicus curiae* et autres formes de déposition**

*La Règle 6.6 a) devrait se lire comme suit :*

Une chambre de la Cour peut, si elle le juge souhaitable dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, inviter ou autoriser tout État, toute organisation ou toute personne à présenter, par écrit ou oralement, toute observation sur toute question que la chambre juge utile. **La chambre autorise dans tous les cas un État à présenter par écrit ou oralement ses observations sur les questions touchant son intérêt national.**

---